Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260428-16_2026-DE

Cession d'un téléphone mobile

DECISION MUNICIPALE
N° 16-2026

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2026 donnant délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ (10°) ;

Considérant le souhait de M. Michel Penhouët, ancien Maire de Saint-Lunaire, de conserver le matériel de téléphonie mobile utilisé durant l'exercice de son mandat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la cession d'un iPhone 14 de marque Apple, immobilisé sous le numéro 2025-1-000025.

ARTICLE 2 : Le montant de la cession est fixé à 62€, la valeur nette comptable étant de 61.09€.

ARTICLE3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Lunaire, le 28 avril 2026

Le Maire,
Philippe Roullé

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)